

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF34

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 678 € »,

le montant :

« 2 301 € ».

II. – À l’alinéa 11, substituer au montant :

« 3 959 € »,

le montant :

« 3 980 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – Le a et le b du 2° du B du I entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022. »

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la baisse du plafond du quotient familial décidée en 2012.

Cette décision prise au début du quinquennat de François Hollande a particulièrement affecté les classes moyennes.

Cet amendement permettra de redonner du pouvoir d'achat aux familles tout en retrouvant une politique familiale ambitieuse.